

DEPARTEMENT  
Du PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
de MONTREUIL-SUR-MER

Canton d'HESDIN

Commune  
**d'AUBIN-Saint-VAAST**  
62140

# Compte rendu de la réunion de conseil 21 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aubin-Saint-Vaast, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Madame Betty DEMAREST, maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le maire le dix-sept novembre deux mille quatorze.

La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame VICTORIA Catherine, excusée et de Monsieur DENEUVILLE Michel.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de treize, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Mélanie FAUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur le secrétaire de Mairie. Régis PRADEYROL assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

## **Objet : Décision modificative budgétaire**

Madame la Présidente a ouvert la séance et a indiqué au Conseil Municipal la nécessité de procéder à un ajustement budgétaire pour permettre l'acquisition d'un nouveau logiciel destiné au Camping Municipal de la Canche. C'est ainsi qu'elle constate une insuffisance de crédit au chapitre 20 et plus précisément à l'article 205 (Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires). Elle propose de prélever des crédits inscrits au chapitre 23 (Immobilisations en cours) pour un montant de 2000.00 €. La présidente invite le Conseil Municipal à en délibérer.

La discussion étant ouverte, le Conseil Municipal, constatant la nécessité de procéder à la décision modificative budgétaire demandée par Madame Le Maire, décide :

- De prélever 2000.00 € au chapitre 23 pour les imputer au chapitre 20.

## **Objet : Fixation du prix de vente des badges au Camping Municipal de la Canche**

Madame la Présidente a ouvert la séance et a indiqué que, suite à l'installation de la barrière au Camping municipal de la Canche, il a été décidé de mettre en vente les badges permettant à chaque campeur d'accéder au camping. Le prix de vente des badges doit être fixé par le biais d'une délibération. La Présidente invite le Conseil Municipal à en délibérer.

La discussion étant ouverte, le Conseil Municipal, décide de fixer à 15.00 € (quinze euros) le prix de vente des badges permettant aux campeurs d'accéder au Camping Municipal de la Canche. La recette sera inscrite au compte 758 (Produits divers de gestion courante).

## **Objet : Tarification de la location de la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Madame la Présidente a ouvert la séance et a indiqué au Conseil Municipal qu'il fallait revoir la tarification de la location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Après avoir rappelé les tarifs de l'année 2014, la Présidente propose au Conseil Municipal de revoir la tarification applicable aux réservations enregistrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propos de la Présidente et vote à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la tarification suivante pour les réservations de la salle des fêtes.

Catégories	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2015
• <b>Café d'enterrement</b>	<b>040.00 €</b>
• <b>Vin d'honneur</b>	<b>090.00 €</b>
• <b>Repas froid</b>	<b>160.00 €</b>
• <b>Repas chaud</b>	<b>160.00 €</b>
• <b>2° jour consécutif</b>	<b>070.00 €</b>
• <b>Location sans cuisine, ni vaisselle</b>	<b>080.00 €</b>
• <b>Electricité</b>	<b>000.13 €</b>
• <b>Caution</b>	<b>060.00 €</b>
• <b>Casse (verre, assiettes...)</b>	<b>001.52 €</b>

#### **Objet : Révision des prix des concessions des cimetières et changement de durée**

Madame la Présidente a ouvert la séance, et a indiqué au Conseil que le prix des concessions des cimetières n'a pas été augmenté depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004, et est actuellement de 25.00 € le m<sup>2</sup>. Madame la Présidente a également indiqué que toutes les concessions existantes avaient une durée dite « perpétuelle » et qu'il serait judicieux de limiter dans le temps la durée des nouvelles concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de porter le prix d'une concession à 30.00 € le m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de fixer à trente ans la durée de la concession.

#### **Objet : révision du taux de la taxe d'aménagement**

Madame le Maire indique au conseil que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.), la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.). Elle indique également au conseil que la délibération prise le 28 octobre 2011 pour la mise en place de la taxe d'aménagement doit être reconduite avant le 30 novembre 2014. Elle invite le conseil à délibérer et de fixer le taux de la dite-taxe.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3 %** ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
  2. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme ;
    1. Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40% de leur surface (le pourcentage ne peut être inférieur à 50 % - article L. 331-9 2° du code de l'urbanisme).
    2. Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75% de leur surface.

La présente délibération est fixée pour une durée illimitée. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans avant le 30 novembre.

### **Objet : prix des photocopies**

Les copies seront désormais facturées au prix de :

- 0.13 € copie noir et blanc
- 0.16 € copie couleurs

L'encaissement des fonds se fera en mairie et sera rattaché à la régie « garderie ».

Objet : pâturage